

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	39/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Subvention au CCAS – Attribution pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROlier - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, rattaché à la commune de Vendargues ;

Considérant qu'il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, notamment dans les domaines de la solidarité, de l'aide sociale facultative et de l'action en faveur des personnes âgées ;

Considérant que le CCAS exerce de manière autonome ses compétences en matière d'action sociale générale, telles que définies par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, pour l'exercice de ses missions, le CCAS dispose d'un budget propre, dont l'équilibre peut être assuré, le cas échéant, par une subvention communale ;

Considérant que la commune de Vendargues apporte chaque année son concours financier au CCAS afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, au regard des orientations arrêtées par son conseil d'administration et des moyens humains et financiers nécessaires ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **85 000 euros** au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendargues, afin de contribuer à l'équilibre de son budget et à la mise en œuvre de ses actions d'action sociale au titre de l'année 2026 ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.